



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 4 février 2014 à 19h00

L'an deux mille quatorze le 4 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 28 janvier, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoints, Mme NEBOIT, Mme DELMAS SAINT HILAIRE, Mme FLORENTIN, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CUARTERO à M. RIMARK, M. VERDIER à Mme BAUDERE, Mme BERTET à Mme DUBOURG, M. GEDON à M. ELIAS, Mme CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme BERGEON à M. LIMINIANA.

Etait excusé:

M. ROUX arrivé à 19 h 10.

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FLORENTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 17 décembre 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2013 –

D/2013/257--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Bienvenue à Blaye".

M le Maire : par la suite, cette décision sera annulée par une autre pour une raison de signature. Une autre décision est en cours avec un autre signataire.

D/2013/258--Mise à disposition de la Chapelle est du Narthex sis au Couvent des Minimes au profit de l'association Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye.

D/2013/259--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Rando pédestre du Blayais"

D/2013/265--Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'Office du tourisme du canton de Blaye.

D/2013/266--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur Eric ALLARD

D/2013/267--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Madame CLOUZIE

D/2013/268--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de la société SO BO GA

D/2013/269--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur FOURCHERAUD

D/2013/270--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur GARCIA et Madame NAGATSUKA.

M. le Maire : ces décisions sont annulées et remplacées par d'autres. Elles concernent des baux précaires, ce que l'on fait depuis de nombreuses années. La sous-préfecture a fait une remarque, tout à fait logique, car nous sommes sur de la domanialité publique, donc elles ne doivent plus être rédigées comme avant. Elles doivent être élaborées avec de nouveaux articles intégrant le fait que nous sommes sur de la domanialité publique. Ce qui est un pas supplémentaire sur la reconnaissance de la domanialité publique de la Citadelle.

V.LIMINIANA : cela remet en cause la volonté de refaire un bail précaire à ces personnes ?

M. le Maire : le bail précaire et révocable sera rédigé différemment, dans un autre cadre juridique.

V.LIMINIANA : Donc la domanialité publique a été reconnue ?

M. le Maire : j'ai dit que c'était un premier pas vers la reconnaissance de la domanialité publique par le contrôle de légalité. Mais nous serons fixés de manière plus certaine au travers d'un jugement futur.

Arrivée de M. ROUX

D/2013/271--Marché public de travaux - avenant n°1 - Travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Ste Luce.

D/2013/272--Marché public de travaux - Réalisation des antennes des réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable - ZAC HAUSSMANN

D/2013/273--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Bienvenue à Blaye"

D/2013/274--Contrat de gardiennage pour la foire Sainte Catherine - Modification

D/2013/275--Marché public de prestation de services - Prise d'images et montage d'un film témoignages dans le cadre de l'inauguration du cinéma

D/2013/276--Contrat d'engagement de la Banda Los Musaïcos, association Musaïque

V.LIMINIANA : j'ai eu des remarques de la part de membres de l'orchestre d'harmonie de Cars et de Blaye. Ils ont été étonnés de ne pas avoir été sollicités ? Alors qu'ils ont une formation de banda et ils l'auraient fait bénévolement.

M. le Maire : ils me l'ont dit et j'avoue humblement que je ne savais pas que l'Harmonie avait une banda. Je ne sais pas si leur banda est une formation complète avec une quinzaine de musiciens. Nous allons voir avec eux et l'Ecole de Musique pour réaliser des animations pendant le marché du samedi au cours de la saison estivale. Nous allons mettre un programme d'animations comme nous l'avons déjà commencé en 2013.

S. ELIAS : c'est une émanation de l'harmonie alors que Los Musaïcos c'est vraiment une banda.

M le Maire : vous le saviez M LIMINIANA que l'Harmonie avait une banda ?

V. LIMINIANA : je l'ai appris le soir de l'inauguration du cinéma.

M le Maire : ce que l'on peut dire c'est qu'ils ne sont pas connus pour avoir une bandas.

D/2013/277--Nomination d'un avocat dans le recours déposé par la société CARPE DIEM
D/2013/278--Contrat d'engagement avec l'association CLE DE SAX
D/2013/279--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Madame Maryse SAROS
D/2013/280--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Madame Emilie BAUDRAIS
D/2013/281--Marché public de travaux - avenant n° 2 -Construction du cinéma municipal - lot n° 8
D/2013/282--Marché public de travaux - avenant n° 1 - Construction du cinéma municipal - lot n° 5
D/2013/283--Marché public de travaux - avenant n° 2 - Construction du cinéma municipal - lot n° 13
D/2013/284--Marché public de prestations intellectuelles – avenant n° 2 - Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration de l'AVAP
D/2013/287--Prestations de services dans le cadre de l'école Multisports
D/2013/288--Marché public de prestation de services - Maintenance et entretien du parc informatique
D/2013/289--Mise à disposition de locaux de stockage au profit de l'association Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire.
D/2013/290--Marché public de travaux - avenant n° 1 - Construction du cinéma municipal - lot n° 9

ANNEE 2014 –

D/2014/1--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Unité Écosystèmes Estuariens de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Centre de Bordeaux)
D/2014/2--En cours
D/2014/3--Adhésion à la convention cadre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D/2014/4--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'agence Pôle Emploi de Blaye
D/2014/5--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de la Section locale du Parti Socialiste
D/2014/6—Marchés publics de fournitures – Fournitures pour le centre technique municipal.
D/2014/7--Mise à disposition de la Chapelle, du Narthex et de la salle 4 du Couvent des Minimes au profit du Conservatoire de l'Estuaire
D/2014/8-Marché public de prestations intellectuelles – mission d'architecte sur des projets de la citadelle-modification de la décision n° 13.163
D/2014/9--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais"
D/2014/10--Mise à disposition de la salle 6 de l'ancien Tribunal au profit du Conseil Général de la Gironde
D/2014/11--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire
D/2014/12—En cours
D/2014/13--Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Les Animaniacs"
D/2014/15--Annulation des décisions : 2013.266, 2013.267, 2013.268, 2013.269, 2013.270, 2013.279 et 2013.280.
D/2014/16--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Chorale Jaufré Rudel"
D/2014/17--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "La Valériane"
D/2014/18--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association de Parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc - Saint Romain
D/2014/19--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Union Locale C.G.T. de la Haute Gironde
D/2014/20--En cours
D/2014/22--Contrat de cession du droit d'exploitation – Compagnie Imagine.

1 - Remplacement d'un conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 30 décembre 2013, M. Alain GRELLIER a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Jean ROUX, candidat suivant, a été contacté et a donné son accord pour ce remplacement.

Il convient donc d'installer M. Jean ROUX comme membre du conseil municipal.

Bienvenue à M. Jean ROUX.

2 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission M. Alain GRELLIER de son poste de conseiller municipal, il doit être procédé à son remplacement dans les diverses commissions où il siégeait :

- Commission n° 1 – Finances – Personnel – Administration Générale
- Commission n° 3 – Politique de la ville - Urbanisme – Patrimoine Fortifié
- Commission n° 5 – Sport – Associations Sportives – Jeunesse
- Commission n° 6 – Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement – Cadre de vie – Le Handicap.

Est proposé : M. ROUX

Commission n° 1 : M. ROUX Commission n° 5 : M. ROUX
Commission n° 3 : M. ROUX Commission n° 6 : M. ROUX

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

M. ROUX est élu à l'unanimité.

3 - Communauté de communes regroupant les 13 communes du canton de Blaye - Désignation des délégués du conseil municipal - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2009 a approuvé la fusion et les statuts de la nouvelle Communauté de Communes regroupant les 13 communes du canton de Blaye et a procédé à la désignation des onze membres titulaires et deux suppléant, et ce, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Du fait de la vacance du poste de suppléant de M. Alain GRELLIER, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L 5211-7 du C.G.C.T., pour les établissements publics de coopération intercommunale, ces délégués sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue, par les conseils municipaux intéressés parmi leurs membres.

Est proposé : J. ROUX

Il est procédé au vote :

Pour : 20

Abstention : 4

M. ROUX est élu à la majorité.

4 - Bien sans maître - Intégration dans le domaine communal

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Il est constaté que le bien, dénommé terrain à Touvent-Ouest cadastré AP n° 83, d'une superficie de 210 m², n'a pas de propriétaire connu.

L'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

A ce titre, Monsieur le Maire, par arrêté n° 147/2013 du 24 juin 2013, reçu en sous-préfecture le 1 juillet 2013, a constaté la vacance de ce bien.

Si dans les six mois suivant la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L 1123.3 du code général de la propriété des personnes publiques, soit le 5 juillet 2013, le propriétaire ne s'est pas fait connaître, le bien intègre le domaine communal.

A ce jour, le propriétaire ne s'est pas manifesté.

Il est donc demandé au conseil municipal d'intégrer ce terrain dans le domaine communal.

La commission n° 3 « Politique de la Ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » s'est réunie le 29 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

5 - Aide Communale au Ravalement (ACR)

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour les dossiers suivants, qui ont obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 08 janvier 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de :

- 1 115 € pour le dossier du chantier situé 38 rue André Lafon.

- 1 650 € pour le dossier du chantier situé 8 rue Roland.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

6 - Convention d'objectifs et d'engagements dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires au sein des écoles de la CCB

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires afin de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le passage à la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2014 – 2015 avec la mise en place du mercredi matin travaillé pour les 2 écoles primaires et les 2 écoles maternelles publiques.

Dans le cadre de sa mise en place, le principe d'une organisation cohérente au sein du canton a été acté.

Pour cela une convention a été établie définissant les objectifs et les engagements réciproques, entre la Communauté de Communes (CCB) et les communes membres (hors Mazion et Saint Androny), pour respecter le principe d'équité au sein des écoles du territoire.

Les missions principales de chaque structure sont :

- pour la CCB
 - organisation de la concertation
 - recensement des intervenants potentiels et propositions d'une offre équilibrée de services pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - coordination de la mise en place des emplois du temps
 - suivi pédagogique des TAP
 - évaluation du fonctionnement du dispositif.
- pour les communes
 - veille sur les associations et les intervenants potentiels
 - assumer la responsabilité de l'organisation du temps scolaire et mettre en œuvre la réforme
 - assurer la mise en paiement des intervenants.

La durée de la convention est de 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et d'engagements réciproques pour respecter un principe d'équité dans la mise en place des rythmes scolaires au sein des écoles du territoire.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement) s'est réunie le 27 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : par rapport au nombre d'intervenants, vous êtes toujours à une trentaine ?

B.SARRAUTE : oui nous sommes toujours sur ce chiffre en prenant en compte que l'ensemble des enfants y participent. C'est donc une hypothèse haute, il y en aurait entre 29 à 32 intervenants. Cela sera affiné en fonction des créneaux horaires et des intervenants. Il ne faut pas trop augmenter le nombre d'intervenants car on risque d'être confronté à des problèmes d'organisation et de gestion des absences. La coordinatrice, recrutée début janvier, est en plein recensement des intervenants.

M le Maire : tout cela pour avoir les meilleures animations possibles, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour : 21

Abstention: S. ELIAS, R.M. LETORRIELLEC, A. GEDON

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

7 - Commission de propagande électorale municipale- Convention avec la Préfecture

Rapporteur : M.RIMARK

La commune de BLAYE est le siège de la commission de propagande électorale pour les municipales 2014.

A ce titre, la commune doit passer avec la Préfecture une convention de prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande ainsi que des bulletins de vote.

Cette prestation comprend également la centralisation des états nominatifs du personnel recruté sur la commune ainsi que celui recruté sur les 3 communes de plus de 2 500 habitants soient : Saint Ciers Sur Gironde, Saint Savin et Saint André De Cubzac.

Le personnel sera rémunéré sur les bases de rémunérations, charges comprises suivantes :

- Libellé des enveloppes : 0,02 € par électeur et par tour de scrutin
- Mise sous pli : 0,22 € par électeur et par tour de scrutin

A la suite de ces opérations, la Préfecture versera la totalité des sommes dues à la commune de BLAYE qui devra, au vu des tableaux récapitulatifs, reverser aux 3 autres communes les rémunérations, charges sociales comprises.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

8 - Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : M.RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

9 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : M.RIMARK

Afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, le gouvernement a institué par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 les emplois d'avenir.

Le dispositif est ouvert aussi bien au secteur public que privé.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la structure d'accueil en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La ville envisage par le biais de ce contrat de recruter une personne, pour effectuer le nettoyage des voies et espaces publics, la surveillance de la propreté de ces lieux, la sensibilisation des usagers, le suivi et l'entretien des équipements et du matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'avenir à compter du 17 février 2014, dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012. Article 64162.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : nous sommes ravis qu'il y ait un 2^{ème} emploi d'avenir. Nous avons fait remarquer il y a quelque temps qu'il n'y en avait pas et maintenant il y en a 2, c'est très bien.

M. le Maire : Quand vous l'aviez fait remarquer, il y en avait un qui était en cours de recrutement. Mais on fait attention car il y a aussi des séniors, des personnes handicapées. Nous ne privilégions pas que les emplois d'avenir. Nous essayons de répartir nos recrutements.

F. RIMARK : nous avons aussi un CAE.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - créations de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police
- n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux chefs de service de police
- n° 87-1107 du 30 décembre 1987 régissant le grade de brigadier et brigadier-chef principal
- n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux
- n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2014, des postes suivants :

- Chef de service de police municipale à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- Brigadier-chef principal à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- Brigadier à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

F. RIMARK : il s'agit, suite au départ en retraite d'un agent du service foires et marchés, de le remplacer par un 2^{sd} policier municipal afin de pallier les absences du policier municipal actuel. Il interviendrait aussi au niveau de

la gestion des foires et marchés. Comme nous n'avons pas encore défini le profil de ce policier municipal, nous vous proposons d'ouvrir ces 3 postes mais un seul sera occupé en fonction des candidatures.

V.LIMINIANA : c'est une façon de fonctionner, cela se fait dans certaines communes. Est-ce qu'un brigadier ne suffit pas ?

F. RIMARK : peut-être. Cela dépendra des candidats.

V. LIMINIANA : est ce que vous privilégiez un des grades ?

F. RIMARK : non, nous avons ouvert les 3 au cas où.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - création d'un poste d'ingénieur territorial à temps non-complet

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2014, du poste suivant :

- ingénieur territorial à temps non complet, soit 17h30, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

F. RIMARK : c'est la suite de la délibération prise lors du conseil précédent. A l'époque nous souhaitons recruter un agent à temps complet puis le mettre à disposition, à 50 % de son temps, à l'Office du Tourisme. Or il s'avère que l'ingénieur territorial que nous souhaitons recruter aurait la qualité de stagiaire et qu'à ce titre il ne peut pas être mis à disposition d'un autre organisme. Donc comme nous pensons avoir besoin de cette personne qu'à temps non complet, nous vous proposons donc d'ouvrir ce poste à 17h30.

V.LIMINIANA : on n'est pas convaincu par la création de ce poste et nous nous abstenons. Je pense qu'un poste de ce niveau, de catégorie A, ne s'ouvre pas à l'avant dernière réunion d'un mandat. Effectivement vous pouvez me répondre que votre prédécesseur avait, après le dimanche de l'élection, stagiarisé deux personnes. Il y a une grande différence entre les deux. Elles étaient déjà en poste en tant que contractuelles et avaient donné satisfaction et elles étaient de catégorie C.

M. le Maire : je ne souhaite pas polémiquer. La polémique ne fait jamais avancer la destinée de la ville.

Pour : 20

Abstention: 4

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité.

12 - Régime indemnitaire - Mise à jour

Rapporteur : M.RIMARK

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFVS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012,

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU les délibérations du 26 juin 1991 portant sur la prime spéciale des personnels techniques et prime de technicité des personnes des services techniques, du 30 mars 1992 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, du 12 juin 1992 portant sur le régime indemnitaire-personnel communal, du 28 septembre 1992 portant sur le régime indemnitaire, du 12 février 1996 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, du 04 octobre 1996 portant sur le régime indemnitaire-assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, du 08 décembre 1997 portant sur les indemnités forfaitaires pour élections allouées aux agents titulaires et stagiaires, du 21 septembre 1999 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux-indemnités d'exercice des missions, du 27 janvier 2000 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux-reconduction, du 28 mai 2001 portant sur le régime indemnitaire du

personnel communal-indemnité spécifique de service de la filière technique et prime de service et de rendement-modification, du 09 juillet 2001 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux-fixation à 18% du taux de l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale, du 29 octobre 2001 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal-instauration d'une prime de responsabilité et fixation d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, du 27 septembre 2002 portant sur le personnel communal-régime indemnitaire modifications ; indemnités d'exercice des missions-modification ; prime de service et de rendement-modification et indemnité spécifique de service de la filière technique-modifications, du 27 janvier 2003 portant sur le personnel communal-régime indemnitaire-modifications, du 20 décembre 2003 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal-modification, du 05 avril 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal-modification, du 27 septembre 2006 portant sur les indemnités d'astreinte et du 16 mars 2010 portant sur la création et la modification du régime indemnitaire du personnel communal,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations citées ci-dessus et d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)	Coefficient	
		Mini	Maxi
Attaché, attaché principal, secrétaire de mairie	1 372,04 €	0,8	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur	1 492,00 €	0,8	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	1 478,00 €	0,8	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	0,8	3

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Montants de référence	Coefficient	
		Mini	Maxi
Attaché principal	1 471,17€	1	8
Attaché, secrétaire de mairie	1 078,72 €	1	8
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon, Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82€	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Cette indemnité est non cumulable avec l'IAT.

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème}	706,62€	1	8

échelon			
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus	588,69€	1	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10€	1	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67€	1	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30€	1	8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28€	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
 Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS.

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs

Cas des agents à temps complet :

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- ✓ 125% pour les 14 premières heures ;
- ✓ 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Cas des agents à temps partiel :

Le taux moyen est égal à la fraction suivante :

$$\frac{\text{Traitement brut + indemnité de résidence}}{1820}$$

Cas des agents à temps non complet :

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière technique :

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celle des agents de la filière administrative.

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)	Coefficient	
		Mini	Maxi
Agent de maîtrise principal	1 204,00 €	0,8	3
Agent de maîtrise	1 204,00 €	0,8	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838,00 €	0,8	3

- Autres fonctions	1 204,00 €		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	838,00 € 1 204,00€	0,8	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	823,00 € 1 143,00 €	0,8	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	823,00 € 1 143,00 €	0,8	3

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Agent de maîtrise principal	490,05€	1	8
Agent de maîtrise	469,67 €	1	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67€	1	8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS et la PTETE.

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base annuel par grade
Ingénieur principal	2 817,00 €
Ingénieur	1 659,00 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400,00 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330,00 €
Technicien	1 010,00 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient de modulation géographique	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	51	1%	1,225

Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	43	1%	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	1%	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	1%	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	1%	1,15
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1%	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1%	1,10
Technicien	361,90 €	10	1%	1,10

Le montant du crédit individuel est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

- Une **prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE)** :

Cette prime ne bénéficie qu'aux agents qui occupent des postes d'exploitation, d'entretien et des travaux routiers dans les zones connaissant des conditions particulières, notamment climatiques, de montagne et des postes liés à la maîtrise d'œuvre des infrastructures routières en service d'ingénierie routière.

Grade	Montants annuels maximum
Technicien	4 200,00€

Cette indemnité est non cumulable avec l'IAT.

Filière sportive :

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)	Coefficient	
		Mini	Maxi
Educateur, éducateur principal de 2 ^{ème} classe, éducateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1 492,00 €	0,8	3
Opérateur qualifié et opérateur principal territorial des activités physiques et sportives	1 478,00 €	0,8	3
Aide opérateur et opérateur territorial des activités physiques et sportives	1 153,00 €	0,8	3

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Educateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 €	1	8
Educateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	1	8
Opérateur principal	476,10 €	1	8
Opérateur qualifié	469,67€	1	8
Opérateur	464,30 €	1	8
Aide opérateur	449,28 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS.

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Educateurs des activités physiques et sportives
 - Opérateurs des activités physiques et sportives

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celle des agents de la filière administrative.

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Montants de référence	Coefficient	
		Mini	Maxi
Educateur principal de 1 ^{ère} classe	857,82 €	1	8
Educateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857,82 €	1	8
Educateur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82€	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
Cette indemnité est non cumulable avec l'IAT.

Filière culturelle :

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 €	1	8
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	1	8
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1	8
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67€	1	8
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	8
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS.

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Assistants de conservation
- Adjointes du patrimoine

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celle des agents de la filière administrative.

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Montants de référence	Coefficient	
		Mini	Maxi
Bibliothécaires	1 078,72 €	1	8
Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon et assistants de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
 Cette indemnité est non cumulable avec l'IAT.

- Une **prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques** est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel de référence au 04/05/12
Bibliothécaires territoriaux	1 443,84 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1 443,84 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 203,28 €

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière sociale :

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1	8
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	469,67 €	1	8
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
 Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS.

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)	Coefficient	
		Mini	Maxi
ATSEM principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1 478,00 €	0,8	3
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	0,8	3

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Agents spécialisés des écoles maternelles

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celle des agents de la filière administrative.

Filière Police :

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient	
		Mini	Maxi
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 €	1	8
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	1	8
Brigadier-chef principal	490,04 €	1	8
Brigadier	469,67€	1	8
Gardien	464,30 €	1	8

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
 Cette indemnité est non cumulable avec l'IFTS.

- Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Chef de service de police municipale
 - Agent de police municipale

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celle des agents de la filière administrative.

- Une **indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montant annuel de référence au 19/11/06
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon et chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	<i>Indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut</i>
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	<i>Indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut</i>
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	<i>Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut</i>

Pour toutes les filières :

- Une **indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes :**

Régisseurs de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
<i>Jusqu'à 1 200,00 €</i>	<i>Jusqu'à 2 240,00 €</i>		110,00 €
<i>De 1 221,00 à 3 000,00 €</i>	<i>De 2 241,00 à 3 000,00 €</i>	300,00 €	110,00 €
<i>De 3 001,00 à 4 600,00 €</i>	<i>De 3 001,00 à 4 600,00 €</i>	460,00 €	120,00 €
<i>De 4 601,00 à 7 600,00 €</i>	<i>De 4 601,00 à 7 600,00 €</i>	760,00 €	140,00 €
<i>De 7 601,00 à 12 200,00 €</i>	<i>De 7 601,00 à 12 200,00 €</i>	1 220,00 €	160,00 €

▪ **Une indemnité d'astreinte :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement allé et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Montant :

- Semaine complète : 121,00€
- Du lundi matin au vendredi soir : 45,00€
- Un jour de week-end ou férié : 18,00€
- Une nuit de week-end ou férié : 18,00€
- Une nuit de semaine : 10,00€
- Du vendredi soir au lundi matin : 76,00€

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- Une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- Un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de semaine : 2 heures
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

• **Spécificités pour la filière technique :**

3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte de droit commun** appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan de d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Elles se définissent comme suit :

➤ **Astreinte d'exploitation et de sécurité :**

- Une semaine complète d'astreinte : 149,48€
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- Une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- Une astreinte le samedi : 34,85€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

➤ **Astreinte de décision :**

- Une semaine complète d'astreinte : 74,74€
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures, le taux est porté à 4,04€
- Une astreinte couvrant une journée de récupération : 17,43€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64€

- Une astreinte le samedi : 17,43€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69€

▪ Une **prime de responsabilité des emplois administratifs de direction** :

Emplois fonctionnels	Montant mensuel maximum
Directeur général des services des régions, des départements et des communes de plus de 2000 habitants	<i>15% du traitement brut</i>

▪ **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections** :

- Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums :

-crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum : 1 078,72*8) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

-somme individuelle maximale :

Le montant maximal pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

▪ **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés** :

Il est nécessaire d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant horaire de référence au 01/01/93 est de 0,74€ par heure effective de travail.

Cette indemnité est non cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Le Régime Indemnitaire prendra effet à compter du 10 février 2014 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

13 - Ouverture de crédits - Budget Principal M 14

Rapporteur : M.RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2014 – Budget Principal M14 :

BUDGET PRINCIPAL M14 :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	MONTANT
204	20422	72	A.C.R.	2 766.00 €
TOTAL CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				2 766.00 €
20	2031	324	Etude diagnostic de stabilité et de solidité bâtiment Manutention Citadelle	2 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 20 : FRAIS D'ETUDES				2 000.00 €
21	2188	251	Conteneurs cuisine	1 400.00 €
21	2138	324	Création et pose alarme incendie bâtiment Manutention Citadelle	3 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				4 900.00€

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 28 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

F. RIMARK : les interventions concernant le bâtiment de la Manutention de la Citadelle sont dues au futur passage de la commission de sécurité. En regardant le dossier de plus près, nous avons constaté que la précédente commission était passée à 1996. Cette commission, à l'époque, avait fait un certain nombre de préconisations qui n'ont pas été suivies d'effets. Donc avant le passage de la commission de sécurité, nous nous sommes engagés à faire ces travaux.

M le Maire : pas d'intervention ? C'est vrai qu'il est important de ce mettre à jour par rapport à 1996.

Pour : 24

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

14 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M.RIMARK

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les trois budgets annexes :

- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2008-2013
 - section de fonctionnement : charges et produits
 - section d'investissement :
 - les produits
 - le financement disponible
 - les dépenses
 - la dette
- les réalisations 2013
- les perspectives 2014 et la programmation pluriannuelle.

La Commission n°1 - Finances – Personnel – Administration Générale réunie le 28 janvier 2014 a été informée de ces éléments.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote.

Diapo 2 : sommaire

Diapo 3 : le cadre règlementaire : toujours le même c'est une obligation de faire ce DOB avant un certain délai avant le vote du budget.

Diapo 4 : les perspectives économiques 2014 :

Diapo 5 : finances publiques

Diapo 6 : les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Diapo 7 : les mesures fiscales

La hausse des taux de T.V.A représente un coût supplémentaire pour la ville de Blaye de 10 000 euros.

Diapo 8 : la réforme des rythmes scolaires

F. RIMARK : le coût de cette réforme est compris entre 80 et 100 000 € en année pleine.

V. LIMINIANA : vous parlez de 150 € avec dotation de l'Etat de 50 €, donc cela fait un résiduel pour la ville de 100 €. Donc s'il y a 400 élèves, cela représente 40 000 €.

F. RIMARK : j'ai dit le coût total hors compensation.

Diapo 9 : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Diapo 10 : un environnement économique et financier dégradé

Diapo 11 : le résultat 2013 estimé

Présentation de la situation financière 2008 à 2013 :

Diapo 13 : les dépenses de fonctionnement

Diapo 14 : évolution des charges réelles de fonctionnement

Diapo 15 : comparaison crédits votés au BP et crédits consommés au CA

Diapo 16 : évolution des charges de personnel 2008-2013

Diapo 17 : les recettes de fonctionnement
Diapo 18 : évolution des recettes réelles
Diapo 19 : comparaison crédits votés au Budget e recettes réalisées au CA
Diapo 20 : évolution de la capacité d'autofinancement
Diapo 21 : évolution du financement disponible
Diapo 22 : le financement des investissements
Diapo 23 : solde intermédiaires de gestion
Diapo 24 : le fonds de roulement
Diapo 24 : évolution des taux de fiscalité des ménages
Taxe d'habitation
Taxe foncier bâti
Diapo 27 : l'imposition des ménages – évolution des bases fiscales
Diapo 28 : encours de la dette
Diapo 29 : le potentiel financier
Diapos 30 – 31 – 32 – 33 : quelques réalisations et restes à réaliser de 2013

Les projets 2014 :

Diapos 35 – 36 : les grandes orientations :

F. RIMARK : la piste d'athlétisme c'est environ 400 000 € TTC

M le Maire : ce n'est pas un projet de piste en bitume mais en synthétique

G. LACOSTE : c'est pour le futur club d'athlétisme ?

M le Maire : si on ne refait pas cette piste, qu'est ce que l'on en fait ? Elle est inondée à chaque pluie. On peut en débattre.

F. RIMARK : elle est aussi très utilisée par le collège et les lycées.

G. LACOSTE : reste à savoir si nous avons besoin d'une piste synthétique.

M le Maire : les seules possibilités sont le bitume ou le synthétique car le cendré n'existe plus. Il n'y a pas une grande différence de prix entre les deux aux dires des spécialistes. Après, M. LACOSTE, si vous avez une solution pour nous faire économiser beaucoup d'argent voir ne pas remplacer la piste d'athlétisme nous vous écoutons.

G. LACOSTE : ce n'est pas ce que j'ai dit.

M le Maire : on c'est posé la question avec 400 000 € de travaux. Si on compare ces 400 000 € avec l'autofinancement de la ville c'est énorme. C'est normal de se poser la question : nous pensons que nous ne pouvons pas nous passer de cette piste.

G. LACOSTE : donc on discute pour rien. Ce qui est important c'est de connaître le coût des deux structures. Et on en discute après pour l'instant on ne sait pas.

M le Maire : bien sûr que l'on peut en discuter. Le débat ce n'est pas votre truc M. LACOSTE.

G. CARREAU : il faut intégrer toute la problématique de la plaine des sports.

V. LIMINIANA : le coût est de 400 000 € mais l'objectif c'est que cela ne coûte pas 400 000 € à la ville.

M le Maire : bien sûr, c'est évident. Mais il est aussi évident que les intervenants extérieurs diminuent d'année en année. Nous sommes dans une période qui est de plus en plus compliquée pour avoir des subventions à hauteur de 80% comme par le passé.

V. LIMINIANA : pas là-dessus !

Diapo 37 : les Autorisations de programme

Diapo 38 : la poursuite de la modernisation des services

Diapo 39 : la politique culturelle

Diapo 40 : politique foncière

Diapo 41 : urbanisme

Diapo 42-43 : aménagement de la ville

Diapo 44 : patrimoine

Diapo 45 patrimoine fortifié

Diapo : 46 : sport et jeunesse

Diapo 47 : éducation

Budget annexe – assainissement

Diapo 49 : Investissement dépenses – assainissement

Diapo 50 : encours de la dette – assainissement

Diapo 51 : réalisation 2013

Budget annexe eau :

Diapo 53 : investissement dépenses eau

Diapo 54 : encours de la dette eau

Diapo 55 : réalisation 2013

Budget annexe camping

Diapo 57 : investissement dépenses - Camping

Diapo 58 : encours de la dette eau

Diapo 59 : réalisation 2013

Budget camping Cinéma

Diapo 63 : l'Autorisation de Programme

Diapo 64 : construction du cinéma.

V. LIMINIANA : on note une augmentation beaucoup plus forte des charges de fonctionnement que des recettes. Les charges de fonctionnement ont augmenté de 8,6% alors que les recettes n'ont augmenté que de 5,8%. En plus c'est faussé par les produits exceptionnels. Vous avez parlé d'une baisse du ratio frais de personnel par rapport aux charges réelles qui passe de 50% à 47,4%. En fait le ratio a baissé car le dénominateur est plus grand.

F. RIMARK : c'est une remarque récurrente.

M le Maire : ce qui est important à regarder c'est sur les dernières années, l'évolution du 012.

V. LIMINIANA : il y a aussi la baisse de la CAF, la courbe de la dette qui baisse mais elle n'intègre pas l'emprunt du cinéma.

J'ai remarqué que l'année 2014 sera une année très studieuse car il y aura beaucoup d'études.

F. RIMARK : et il y en a eu en 2013.

V. LIMINIANA : il y aura donc des choix à faire en fonction des priorités. Je ne ferai pas de commentaires sur toutes ces orientations car nous aurons l'occasion d'en faire dans les semaines à venir. J'ai une question sur la place Rabolte : ce week-end il y a 3 magasins qui ont pris l'eau. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? je sais que ce n'est pas facile, nous nous y étions cassés les dents.

M le Maire : ce que nous avons constaté samedi matin c'est une montée des eaux mais avec le retrait de la marée la place Rabolte s'est vidée rapidement. Donc tout le système d'évacuation entre le chenal et la place fonctionne bien. On en déduit qu'il n'y a pas de travaux à faire sur le système hydraulique. Le problème provient du niveau du ruisseau de la Cave et celui de la marée. Après il est nécessaire que les occupants installent des batardeaux efficaces.

Le système fonctionne donc bien, ce n'était pas l'analyse réalisée sur 2007 et 2008 qui avait conduit à la programmation de travaux importants. Nous avons fait étudier par des experts avant de dépenser 100 000 € qui remettaient en cause ces travaux. Ils n'auraient pas supprimé ce phénomène.

Ce que nous avons fait, à un coût beaucoup moindre, a amélioré le fonctionnement. Avant malgré la baisse de la marée, le niveau d'eau de la place Rabolte baissait beaucoup plus lentement.

Sur le DOB, vous ne voulez pas vous découvrir. C'est le moment idéal pour débattre car dès fois c'est mieux de le faire de vive voix que par presse interposée ou par papier. Ce moment est un moment légitime pour mettre sur la table des divergences d'approches sur la ville de Blaye de demain.

Vous avez fait la remarque sur le nombre d'études. Vous pouvez constater que sur l'ensemble des études que nous avons réalisées depuis 2008, elles ont toutes servies mêmes celles qui n'ont pas donné suite à un projet. Celle de la Halle, par exemple, après étude nous étions tous d'accord qu'il ne fallait pas réaliser ce projet. A ce jour, toutes les études ont été rentabilisées car elles ont donné suite concrètement à des réalisations de projets dans la ville.

L'étude sur la plaine des sports débouche sur la rénovation complète de l'éclairage, sur la construction de vestiaires neufs pour principalement le foot et le rugby et peut être pour l'athlétisme avec la rénovation de la piste.

Ceux sont des études importantes qui permettent de peser chaque projet en terme financier et ainsi de ne pas hypothéquer l'avenir et faire des choix.

L'étude qui est certainement importante est celle de la salle polyvalente. Les conclusions seront données après l'élection, cela sera beaucoup plus sain que d'utiliser des informations pendant la campagne électorale. En 2014, nous aurons à choisir le lieu d'implantation et nous avons quelques années de préparation avant le premier coup de pelle.

C'est une année qui prépare l'avenir.

La place du marché est un espace gigantesque pour une ville comme Blaye. La reprendre sur sa totalité sur 3 ans est quelque chose de très lourd pour la ville. 2014 c'est la dernière tranche, nous allons encore mettre près de 100 000 €. Nous allons y inclure un parc vélos car la piste cyclable devrait être connectée définitivement pour le printemps. Nous devons poursuivre la réalisation de parc à vélos, nous en avons installé 3 durant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.